



Commission des solidarités

4241 - Assistants familiaux

Convention de surveillance médicale des assistants familiaux

Rapport n° CP/2014/291

Service gestionnaire :

Service des assistants familiaux

Résumé :

La convention avec la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace pour la surveillance médicale des assistants familiaux recrutés par le département du Bas-Rhin signée en 2011 est arrivée à échéance.

Il convient donc de renouveler cette convention selon les mêmes modalités.

Le Département compte aujourd'hui 420 assistants familiaux pour lesquels il convient d'assurer une surveillance médicale en application des articles R. 422-2, R. 422-10 du code de l'action sociale et des familles et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

La surveillance médicale des assistants familiaux a pour objet :

- de vérifier l'état de santé des agents et de prévenir toute altération de leur santé du fait du travail,
- d'apprécier l'aptitude au poste de travail et de se prononcer sur les éventuelles restrictions voire contre-indications au poste,
- de donner aux agents des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir.

Cette surveillance médicale consiste en :

- une visite médicale effectuée avant l'entrée en fonction ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauche,
- une visite de surveillance effectuée une fois tous les 2 ans,
- une visite médicale de reprise après un arrêt de travail supérieur à 21 jours,
- l'organisation de réunions de prévention sur proposition du Conseil Général
- les visites à la demande de l'agent ou du Conseil Général

Le montant de la cotisation forfaitaire est de 81 € par examen médical. Le coût annuel pour la collectivité départementale est estimé à 17 415 € (sur la base d'une visite tous les deux ans, soit 215 assistants familiaux).

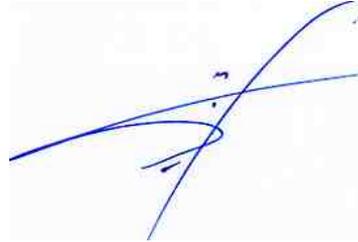
La convention avec la Mutuelle Sociale Agricole est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, dans la limite de trois ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, autorise le président du Conseil Général à signer la convention permettant la surveillance médicale des assistants familiaux.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL